

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MARS 2021

DELIBERATION N°52/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MARS 2021	16 MARS 2021
40	31	35		
OBJET : Approbation compte administratif 2020 et affectation des résultats-Budget annexe ZA les grandes terres 2 à Eygalières-Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)-				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe ZA les grandes terres 2 à Eygalières de la CCVBA et d'affecter ses résultats. Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à 449,84 € .				

L'an deux mille vingt et un,
le vingt-deux mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; CHERUBINI Hervé ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MARECHAL Edgard.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. WIBAUX Bernard

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15,L5211-10 et L21321-14 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur eu titre de l'exercice 2020 sont en conformité ;

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2020 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2020 du budget annexe ZA les grandes terres 2 à Eygalières de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes totales 2020 :	184 007,29 €
Dépenses totales 2020 :	<u>-184 006,59 €</u>
Soit un excédent 2020 de :	0,70 €
Excédent antérieur reporté :	449,14 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	449,84 €

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2020 :	184 006,59 €
Dépenses totales de l'exercice 2020 :	<u>-184 006,59 €</u>
Soit un déficit de :	0 €
Excédent antérieur reporté :	<u>0,00 €</u>
Résultat d'investissement :	0,00 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 449,84 €.

Article 2 : Affecte le résultat de fonctionnement cumulé, soit **449,84 €**, en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice-Président chargé des finances,
Président de séance,
Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.